

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE CASTELLANE



« Autour des élèves du Roc »

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIER

**Nous organisons, le dimanche 7 Septembre 2025 un vide grenier sur les places de parking autour de la place Marcel Sauvaire à Castellane et nous serions heureux de votre présence .**

Si vous êtes intéressés et disponibles , veuillez nous retourner dans les plus brefs délais:

- 1: le coupon - réponse rempli , daté et signé
- 2: la photocopie recto-verso de votre carte d'identité
- 3: l'attestation sur l'honneur ci-jointe remplie et signée
- 4: le paiement, par chèque ou espèce

10€ les 3 mètres ,6maximum.

Aucune inscription ne sera validée sans les documents ci-dessus.

-----  
**COUPON - REPONSE**

**NOM / PRENOM :**

**ADRESSE :**

**TELEPHONE :**

**EMAIL :**

Souhaite réserver .... emplacement (s) de 3 mètres le Dimanche 7 Septembre 2025

Date :

Signature

**Article 1:** L'association des Parents d'élèves « Autour des élèves du Roc » organise un vide grenier le Dimanche 7 Septembre 2025 sur les places de parking autour de la Place Marcel Sauvaire à Castellane. Cette manifestation se fera de 8h à 17h et se tiendra en accord avec les autorités compétentes et le respect de la législation en vigueur.

(Maire et Préfecture)

**Article 2:** le vide grenier est ouvert exclusivement aux particuliers pour la vente d'objets d'occasions . L'association se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement pour toute la durée de la manifestation .

**Article 3:** L'installation se fera de 7h à 8h. Les emplacements affectés par l'association ne pourront en aucun cas être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. **En cas d'absence , les droits d'inscription seront conservés par les organisateurs.**

La clôture du vide grenier se fera à 17h maximum.

**L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.**

**Article 4:** Les objets exposés et vendus demeurent sous l'entière responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens.Tout litige ou casse entre vendeurs et acheteurs ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourront en aucun cas en être tenu responsables.

**Article 5: TRES IMPORTANT ! AUCUN PRODUIT ALIMENTAIRE NE DEVRA ETRE VENDU SUR LES EMPLACEMENTS.**

**Article 6:** Toute personne qui ne se soumettrait pas à ce présent règlement, ne sera plus autorisé à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.La décision appartient aux organisateurs et ne pourra être contestée.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR :**

La loi limitant les participants à deux manifestations de même nature ,

Je soussigné (e) .....atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres vide grenier au cours de l'année 2025.

Lu et Approuvé.

Date :

Signature